

RÉGLEMENT

DESIGNATION DES LOCAUX

Salle, WC, bar, salle de réchauffement et annexes. Possibilité d'utiliser les tables et les chaises présentes dans les locaux. L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés. Matériel mis à disposition dans la salle : 5 balais, 1 balai espagnol, 1 brosse, 1 raclette, 2 pelles avec balayettes. Barbecue à disposition. A nettoyer après chaque utilisation (la cendre est à vider dans le bidon déposé à côté du barbecue).

CONSIGNES PARTICULIERES

Il est formellement interdit de :

- **cuisiner. Si vous faites un repas, vous devez contracter avec un traiteur agréé.**
- coller ou piquer sur les murs ou vitres tout objet, papier ou affiche. Utiliser pour cela les supports métalliques (cimaises) à demander au moment de la location.
- d'accrocher des guirlandes en papier ou autre aux éclairages à cause des risques d'incendie.
- **d'utiliser des pétards et autres feux d'artifices, bruyants et dangereux, de klaxonner à l'extérieur de la salle ou de faire du bruit de manière intempestive. Pour le respect des riverains, aucun bruit ne devra être entendu hors de la salle, il est donc demandé de réduire le niveau sonore, notamment lors de soirées animées par une équipe de sonorisation.**
- de fumer à l'intérieur de la salle et à l'extérieur les mégots doivent être jetés dans la corbeille prévue à cet effet et non sur le sol.
- de toucher aux 7 cadres installés sur les murs.
- de démonter ou de modifier la structure de la scène.
- De garer un véhicule devant la salle (partie sud).
- **LE NON RESPECT DE TOUTES CES CONSIGNES ENTRAINERA LA RETENUE DE LA CAUTION.**

NETTOYAGE DES LOCAUX ET CONSIGNES

La grande salle doit être parfaitement balayée. La salle de réchauffement et les WC doivent être balayés et serpillés.

S'ils ont été utilisés, le congélateur et la chambre froide doivent être débranchés, laissés ouverts et propres.

Les chaises doivent être rangées par 10 impérativement. Les tables doivent être rangées par 13 sur chaque chariot.

Pour les déchets ménagers, des containers marron sont à votre disposition à l'extérieur de la salle. Par mesure d'hygiène, veuillez déposer les déchets dans des sacs poubelles et non directement dans le container.

Pour les déchets propres et secs, veuillez utiliser les containers jaunes.

Le verre est à déposer exclusivement dans les containers spéciaux situés sur le parking du cimetière.

REMISE DES CLES

Les clés sont à retirer le VENDREDI MATIN et à remettre le LUNDI MATIN, heures à définir avec la Mairie.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés à l'organisateur, puis à la fin de la location. Nous vous demandons de bien vouloir nous signaler toute dégradation constatée.

MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et des issues de secours.

Une ligne téléphonique restreinte est à disposition du public dans le Foyer afin de pouvoir contacter les secours en cas d'urgence ou d'être appelé de l'extérieur. N° TEL FOYER : **05.57.69.11.85**.

POURQUOI LE DEPOT D'UNE CAUTION

L'utilisateur de la salle polyvalente de BAYAS devra déposer une caution de **1 000 €** par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public lors de la remise des clés.

Cette caution sera une garantie contre les dégradations des locaux, du mobilier et des abords immédiats de la salle, qui pourraient résulter de leur mauvaise utilisation.

Dans le cas de dégradations constatées à la fin de la location, les dégâts seront évalués contradictoirement et le montant estimé sera retenu de la caution.

Dans le cas où la salle polyvalente ne serait pas rendue dans un état de propreté conforme au contrat, tout ou partie de la caution serait conservée par la commune pour assurer le nettoyage des lieux.

En cas de défection non signalée au maximum 15 jours avant, le montant de la location sera retenu.

En cas de détérioration dont le montant serait supérieur au montant de la caution, la différence sera mise en recouvrement par Monsieur le Percepteur de COUTRAS, Receveur Municipal.

Responsabilité

En cas de location partagée sur un week-end avec accord de la Mairie, le responsable est celui qui a signé le contrat.

La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident de toute nature pouvant survenir aux occupants de la salle polyvalente pendant la période de location : les vols commis tant dans la salle que sur le parking, ainsi que les dégâts pouvant survenir aux véhicules stationnés aux abords de la salle ne pourront être supportés par la commune, seule la responsabilité de l'organisateur sera engagée.

Personnes à contacter si nécessaire :

Mme **KRIER Fabienne**, Maire, Responsable de la salle polyvalente Tél : **06.30.44.55.28**

M. **RAYMOND Christian**, 1^{er} Adjoint, Tél : **06.02.65.73.14**

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COMPREHENSION ET VOUS SOUHAITONS DE PASSER UN AGREABLE MOMENT.